



Rapporteur : M. SOHIER

N° CP_2025_0240

12 - Aménagement et développement des territoires

Convention d'occupation temporaire des locaux du sémaphore de la pointe du Grouin pour l'été 2025 au bénéfice de la ville de Cancale

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le bâtiment de l'ex-sémaphore de la pointe du Grouin à Cancale se situe au cœur d'un espace naturel sensible emblématique du littoral (40 hectares) accueillant plus de 600 000 visiteurs par an. Il a fait l'objet d'un ambitieux projet de requalification paysagère et écologique porté par le Département d'Ille-et-Vilaine et livré à l'été 2024.

Jusqu'à la fin des années 1990, le bâtiment était la propriété de l'Etat - Marine nationale - et assurait une fonction de veille sécuritaire au sein de la chaîne sémaphorique de l'Atlantique (mission régaliennne).

A la suite de son désarmement par la Marine nationale en 1999, le sémaphore de la pointe du Grouin a été acquis par le Département dans un objectif d'accueil du public sur site. Plusieurs accidents de mer, en juillet 2001 et en juillet 2004, aux conséquences dramatiques ont motivé son réarmement estival, afin de contribuer à la sécurité des usagers de la mer aux abords de la pointe du Grouin.

Cette fonction s'appuyait entre 2005 et 2022 sur une convention tripartite entre le Département, la ville de Cancale et la Marine nationale (présence de réservistes). La Marine nationale s'est définitivement retirée du dispositif en 2022, au motif d'une baisse de fréquentation du plan d'eau et d'une priorisation donnée aux missions régaliennes (zone hauturière au-delà de la zone des 300 mètres).

Afin d'assurer une continuité du service apporté aux usagers de la mer et en complément des dispositifs de droit commun (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage, sémaphore de Saint-Cast et de Granville, missions de la Société nationale de sauvetage en mer), la ville de Cancale a mis en place, depuis l'été 2023, avec l'accord du Département, une mission de surveillance littorale s'appuyant sur la mise à disposition d'une partie des locaux du sémaphore.

Compte-tenu du bilan favorable de cette expérimentation, conduite de manière opérationnelle par la Société nationale de sauvetage en mer, il est proposé, sur demande de la ville de Cancale, de reconduire cette collaboration pour l'été 2025.

Le Département ne disposant pas de compétence en matière de sécurité maritime (partage entre l'Etat et les communes littorales dans la bande dite des 300 mètres), sa contribution prendra la forme d'une simple mise à disposition gracieuse des locaux de l'ex-sémaphore (tour de veille) afin de faciliter la logistique de l'opération. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. En effet, la Société nationale de sauvetage en mer, reconnue d'utilité publique depuis 1970, poursuit un but non lucratif et concourt à la satisfaction de l'intérêt général.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la ville de Cancale relative à l'occupation temporaire des locaux de l'ex-sémaphore de la pointe du Grouin pour l'été 2025, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0240

Pour extrait conforme